

ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET SOCIAL

NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE SOCIALE

Une circulaire bientôt prise...

Dans le cadre de la politique tendant à assurer une meilleure maîtrise de l'Etat sur les flux migratoires et une meilleure intégration des immigrés dans la communauté française, le Ministre du Travail a annoncé l'envoi prochain d'une circulaire aux Préfets et aux Directeurs régionaux et départementaux du travail.

Cette circulaire modifiera les dispositions en vigueur concernant la réglementation de la main-d'oeuvre étrangère, que ce soit en cas d'introduction ou de régularisation. Trois mesures essentielles y sont prévues :

- Simplification de procédure : il y aura désormais un "guichet" unique pour solliciter les titres de séjour et de travail.

- Obligation imposée à l'employeur de procurer un logement au travailleur étranger introduit par l'O.N.I. ou dont la situation donne lieu à régularisation.

- Subordination de toute demande d'introduction ou de régularisation au dépôt préalable d'offres d'emploi à l'Agence de l'Emploi si après 3 semaines ces offres n'ont pu être satisfaites par appel au marché national de l'emploi, la demande suivra alors son cours, la décision finale continuant toutefois à appartenir au Directeur départemental du Travail.

... Et un train de mesures étudié en conseil interministériel.

Rappelons que le conseil interministériel qui s'est tenu le 31 janvier a examiné diverses propositions tendant à favoriser une meilleure intégration des immigrés dans la communauté nationale :

- Mise en place d'instances de concertation avec les organisations syndicales et professionnelles.

- Meilleure représentation des travailleurs étrangers dans l'entreprise (comités d'entreprise et délégués du personnel).

- Moyens nouveaux de financement des logements pour les immigrés et contrôle des garnis.

- Bourses et classes de rattrapages pour les enfants des immigrés.

Notons que, d'autre part, des études approfondies sont en cours pour améliorer les actions d'accueil, d'information, d'alphabétisation et de formation des travailleurs étrangers par la définition de nouveaux rapports entre les Pouvoirs publics et les associations privées qui ont assumé la charge de ces actions.

En outre l'organisation des services d'Etat au plan régional ou départemental sera revue : reconstitution d'instances consultatives satisfaisantes et établissement auprès des préfets régionaux, comme à Lyon et à Marseille, de fonctionnaires jouant à cet échelon le rôle dévolu à la Direction de la Population et des Migrations au niveau national.

Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Population.

31 janvier - 6 février 1972